

**Assurance auto : jeune conducteur et surprime**

Vous êtes un jeune conducteur ou un nouveau conducteur et vous voulez assurer votre voiture ? Votre assureur peut vous appliquer un supplément de cotisation. Ce supplément, de cotisation, appelé surprime, est aussi appliqué au conducteur qui n'a pas eu d'assurance auto pendant 3 ans. La surprime peut se combiner avec les effets du bonus/malus. Nous vous présentons les règles applicables.

**Dans quels cas l'assureur peut-il appliquer la surprime ?**

L'assureur peut vous appliquer une surprime lors de la souscription de votre contrat auto dans les 2 cas suivants :

Vous avez votre permis depuis moins de 3 ans (jeune conducteur ou nouveau conducteur)

Vous avez votre permis depuis plus de 3 ans, mais vous n'avez pas été assuré depuis plus de 3 ans

**Comment la surprime est-elle calculée ?**

La surprime est calculée par l'application d'un pourcentage à la cotisation, c'est-à-dire le tarif correspondant au type de véhicule et l'âge du conducteur.

La majoration est dégressive en l'absence de sinistre : la surprime diminue de la moitié de son taux initial chaque année sans accident impliquant votre responsabilité.

La surprime disparaît donc au bout de 2 années complètes d'assurance sans accident responsable.

Le pourcentage de la majoration varie selon que vous avez suivi la formation anticipée d'apprentissage de la conduite ou non :

Évolution du taux de la surprime des conducteurs novices selon l'ancienneté de l'assurance

Période	Taux de la surprime des conducteurs novices
1 <sup>ère</sup> année	100 % d'augmentation de la prime initiale
2 <sup>e</sup> année (après une année sans sinistre impliquant votre responsabilité)	50 % d'augmentation de la prime initiale
3 <sup>e</sup> année (après 2 années sans sinistre impliquant votre responsabilité)	Il n'y a plus d'augmentation de la prime initiale

Évolution du taux de la surprime des conducteurs novices selon l'ancienneté de l'assurance

Période	Taux de la surprime des conducteurs novices
1 <sup>ère</sup> année	50 % d'augmentation de la prime initiale
2 <sup>e</sup> année (après une année sans sinistre impliquant votre responsabilité)	25 % d'augmentation de la prime initiale
3 <sup>e</sup> année (après 2 années sans sinistre impliquant votre responsabilité)	Il n'y a plus d'augmentation de la prime initiale

**Comment s'applique le système du bonus/malus pour le jeune conducteur ?**

Les majorations de tarif liées à la multiplication de sinistres prévues par le système du bonus/malus peuvent se conjuguer avec la majoration spécifique au jeune conducteur.

La manière dont s'appliquent ces majorations varie selon que vous avez suivi la formation anticipée d'apprentissage de la conduite ou non.

**Exemple**

Avec une prime de référence de 500 €, et pour un jeune ou un conducteur novice qui n'aurait eu aucun sinistre, la situation serait la suivante suivant qu'il ait suivi ou non la formation anticipée :

Évolution de la prime pour un jeune conducteur n'ayant aucun sinistre

Période	Surprime	Coefficient bonus	Prime à payer
Souscription	100 %	1	500 € * 2 = 1000 €
1 <sup>er</sup> anniversaire	50 %	0,95	( 500 € * 1,5) * 0,95 = 712,50 €
2 <sup>e</sup> anniversaire	Aucune	0,90	( 500 € * 0,9 = 450 €

Évolution de la prime pour un jeune conducteur qui a suivi l'apprentissage anticipé et n'ayant aucun sinistre

Période	Surprime	Coefficient bonus	Prime à payer
Souscription	50 %	1	500 € * 1,5 = 750 €
1 <sup>er</sup> anniversaire	25 %	0,95	( 500 € * 1,25) * 0,95 = 593,75 €
2 <sup>e</sup> anniversaire	Aucune	0,90	500 € * 0,9 = 450 €

Toutes les compagnies d'assurance n'appliquent pas la surprime pour le conducteur novice. Il faut bien vérifier cet élément dans les propositions de contrat avant de signer.

**À noter**

Un jeune conducteur peut être déclaré dans le contrat d'assurance de ses parents, avec l'accord de la compagnie d'assurance. Elle peut appliquer à cette occasion une majoration de la prime.

**Assurance automobile (véhicule)**

**Souscription et vie du contrat**

Souscription du contrat

Assurance obligatoire ou "au tiers"

Assurances facultatives et "tous risques"

Attestation et certificat d'assurance

Modification du contrat

Résiliation du contrat

Recours et litiges

**Prime**

Tarifs, cotisations et durée du contrat

Bonus-malus

Jeunes conducteurs et surprime d'assurance

**Sinistre**

Accident et constat

Vol du véhicule

**Indemnisation du sinistre**

Dégâts matériels

Dommages corporels

Vol

Accident de la route

**Pour en savoir plus**

- On refuse d'assurer votre véhicule

Source : Institut national de la consommation (INC)

**Où s'informer ?**

- Assurance Banque Épargne Info Service

**Textes de référence**

- Code des assurances : articles A121-1 à A121-2

Dispositions générales des assurances



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00